

# CÔTES DE PROVENCE

## SYNDICAT DES VINS

Mairie de Cogolin

Service Urbanisme  
Place de la République  
83310 Cogolin

Les Arcs, le 10 juin 2024

Réf/57-2024-SB EP

**Objet :** Procédure de remaniement de parcelles au sein de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC Côtes de Provence

Madame,

Le Syndicat des Côtes de Provence reconnu Organisme de Défense et de Gestion (ODG), contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur du terroir de son AOC en vertu de l'article L642-22 du code rural et de la pêche maritime.

À ce titre, pour chaque produit bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine dont il assure la défense et la gestion, l'ODG élabore le projet de cahier des charges, contribue à son application par les opérateurs et participe à la mise en œuvre des plans de contrôle et d'inspection, **notamment en réalisant les contrôles internes qu'ils prévoient auprès des opérateurs.**

Dans le cadre de ces contrôles internes, l'ODG vérifie que l'opérateur respecte les dispositions du cahier des charges de l'appellation en matière de conduite de la vigne par exemple ou encore qu'il a bien effectué toutes les obligations déclaratives qui lui incombent.

En ce qui concerne les pratiques culturales, le cahier des charges de l'AOC Côtes de Provence prévoit en son chapitre Ier, partie VI, 2° b) que « **l'apport de terre exogène sur des parcelles de l'aire parcellaire délimitée est interdit. On entend par terre exogène une terre qui ne provient pas de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation d'origine contrôlée ou de la dénomination géographique correspondante [et que] toute modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle d'une parcelle destinée à la production de l'appellation d'origine contrôlée (nivellement, remblaiement, décaissage...) est interdite, à l'exclusion des travaux de reprofilage et de défonçage classique.** ».

En ce qui concerne les obligations déclaratives, il est prévu au chapitre II, partie I, 8° que « **avant tout apport de terre, tout aménagement ou tous travaux susceptibles de modifier le profil des sols ou la morphologie des reliefs (remblaiement, nivellement, décaissement...), à l'exclusion des travaux de reprofilage et de défonçage classique, une déclaration doit être adressée par l'opérateur à l'organisme de défense et de gestion dans un délai de quatre semaines au moins avant la date prévue pour le début des travaux envisagés. L'organisme de défense et de gestion transmet, sans délai, une copie de cette déclaration aux services de l'Institut national de l'origine et de la qualité.** »

**Ainsi, tout remaniement d'une parcelle située sur l'aire parcellaire délimitée de l'AOC Côtes de Provence, doit faire l'objet d'une déclaration à l'ODG, quatre semaines avant le début des travaux. Une copie de cette déclaration est envoyée par l'ODG à l'INAO.**

De plus, dans le cas où un opérateur ne respecterait pas ces dispositions, celui-ci fait l'objet d'un « manquement » prévu par le plan de contrôle de l'AOC Côtes de Provence, engendrant un retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou bien le retrait de son habilitation en tant qu'opérateur en AOC Côtes de Provence.

# CÔTES DE PROVENCE

## SYNDICAT DES VINS

L'objectif poursuivi étant de préserver l'intégrité de la séquence pédologique de notre appellation, nous souhaiterions que vous soyez un relai d'information à destination des personnes déposant des demandes d'aménagement de parcelles.

À toutes fins utiles, vous trouverez sur notre site internet (<https://syndicat-cotesdeprovence.com>) :

- le formulaire de déclaration de remaniement de parcelle
- le cahier des charges de l'AOC Côtes de Provence

La délimitation de l'aire géographique de l'AOC Côtes de Provence est consultable et accessible à tous sur <https://www.geoportail.gouv.fr/>.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Eric PASTORINO  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name and title.